RÉUNION DU 2 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de JOUY, dûment convoqué le 26/08/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nadia LEITUGA, Maire.

Étaient présents : Monsieur Gilles CARIOU, Monsieur Yves GRIBOT, Monsieur Pascal GRASSIN, Monsieur Jérémy SIBOUT, Monsieur Éric GOIS, Monsieur Patrice PICARD, Monsieur Jean-Julien BEAU, Monsieur Christophe COURSON, Monsieur Jacques PROVOST, Monsieur Denis RODRIGUEZ, Madame Laure RAVEREAU, Monsieur Éric MARTINY, Madame Maria VEIGA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée: Madame Alice LIMA

Madame Laure RAVEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

$N^{\circ} 2022 - 29$

<u>Objet</u>: Rénovation de l'école élémentaire de JOUY – Analyse des offres de mission de contrôle technique – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix de la société - Délibération

Dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire de JOUY, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres de mission de contrôle technique dont la date limite de remise des offres était le 6 juillet 2022, cinq offres ont été remises par voie dématérialisée. Les offres ont fait l'objet d'une analyse par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie 89000 AUXERRE), chargée d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le courrier de consultation, à savoir : les intervenants, le temps alloué au dossier et le prix des prestations. Au regard de cette analyse et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse est la société SOCOTEC pour un montant de 2 330,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de la société SOCOTEC pour un montant de 2 330,00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

$N^{\circ} 2022 - 30$

<u>Objet</u>: Rénovation de l'école élémentaire de JOUY – Analyse des offres pour la consultation de mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix de la société - Délibération

Dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire de JOUY, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres de mission de coordination SPS dont la date limite de remise des offres était le 6 juillet 2022, six offres ont été remises par voie dématérialisée. Les offres ont fait l'objet d'une analyse par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie 89000 AUXERRE), chargée d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le courrier de consultation, à savoir : les intervenants, le temps alloué au dossier et le prix des prestations. Au regard de cette analyse et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse est la société QUALICONSULT SÉCURITÉ SAS pour un montant de 2 100.00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir l'offre de la société QUALICONSULT SÉCURITÉ SAS pour un montant de 2 100,00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

$N^{\circ} 2022 - 31$

<u>Objet</u>: Rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et des gestions des déchets ménagers et assimilés adressé par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne Madame le Maire présente le rapport annuel, reçu le 8 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne de Chéroy, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestions des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021. Il contient des informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaires à l'appréciation de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le rapport présenté :

- PREND ACTE du rapport sur les ordures ménagères de l'exercice 2021
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

N° 2022 – 32

<u>Objet</u>: Convention financière entre le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) et la commune de JOUY pour l'étude et travaux de rénovation globale de l'éclairage public LED en télégestion

La convention financière entre le SDEY et la commune de JOUY a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux de rénovation globale de l'éclairage public en télégestion réalisés par le SDEY sur la commune de JOUY.

Le SDEY sera Maître d'Ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

Les travaux de rénovation globale d'éclairage public en LED seront réalisés par le groupement d'entreprises adjudicataires du SDEY dans le cadre des marchés de travaux en cours, à l'exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront mis en place par ENEDIS Yonne.

Les plans d'exécution, piquetage, seront soumis par le SDEY à l'avis de tous les services et collectivités locales concernés.

Le montant des travaux d'éclairage public est estimé à 69 441,52€ HT et 13 888,30€ de TVA (récupérée par le SDEY) soit 83 329,82€ TTC.

Le montant estimatif des travaux pris en charge par le SDEY est de 41 664,91€ soit 60%.

Le montant estimatif restant à la charge de la commune est de 27 776,61€ soit 40%.

Pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, un acompte de 50% du montant estimatif restant à charge de la commune, à savoir 13 888,31€ sera demandé après réception de la convention signée entre les deux parties, préalablement au passage de la commande.

A réception des travaux, le solde sera demandé sur la totalité des travaux de l'affaire (missions de maîtrise d'œuvre, étude, travaux et travaux supplémentaires).

Ces versements seront effectués sous forme d'un mandat administratif à verser à la Paierie Départementale de l'Yonne, 68 Rue du Pont, 89000 AUXERRE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de signer la convention financière n° 21S4040EPRGT1 entre le SDEY et la commune de JOUY, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 2022-33

<u>Objet</u>: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer la continuité de service, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions incombant au

sein du restaurant scolaire, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23° 1 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant de septembre 2022 à juillet 2023 inclus, à temps non complet et à raison de 8 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie postale au 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

• Point bâtiments/Voirie

Salle des fêtes – Mairie : Installation de nouveaux stores à l'étude.

<u>CPI</u>: Changement de crémaillère sur le portail à prévoir. Devis validé pour 963€ HT.

École élémentaire : missions de sécurité validées par délibération. Étude architecte en cours.

Vestiaire: Fuite d'eau identifiée, liée aux sanitaires.

Voirie:

- Route des Bedets jusqu'à Route des Blins : intervention prévue du 12 au 16 septembre 2022. Un arrêté de circulation est à établir pour cette période.
 - L'information sera transmise sur MyCityPocket.
- Le projet de réfection des trottoirs est en cours avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne. Une réunion de travail est prévue le 8 septembre 2022.

<u>Fibre</u>: Certains secteurs ne sont pas éligibles à date. Un planning précis des travaux Yconik par secteur sera demandé au Conseil Départemental.

<u>Vidéo surveillance</u>: Le plan d'installation ainsi que les points techniques sont en cours avec le fournisseur.

<u>DECI</u>: Conventions signées avec les propriétaires, sur les hameaux « Les Rousseaux » et « Les Rétifs ». Étudier les travaux nécessaires avec le SDIS.

Site internet : Des formations sont à prévoir. Contacter le prestataire pour des propositions de dates.

- Afin de préparer ses investissements pour l'année 2023, le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) souhaite connaître en amont les besoins en travaux sur le territoire de notre commune. L'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), projet évoqué lors du conseil municipal du 10 juin 2022 sera inscrit aux projets.
- Complément d'informations concernant l'adhésion à l'association « Les O Les A » qui gère 2 petites crèches à CHÉROY et SAINT-VALÉRIEN.

Suite à plusieurs demandes d'administrés à l'accès aux crèches, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à l'association. Nous prendrons prochainement un rendez-vous pour définir les termes d'adhésion.

- Planning de travaux concernant la création d'un terrain multisports : Le fournisseur prévoit une mise en place des infrastructures mi-octobre 2022. Une note d'information détaillée sur le projet validé doit être communiquée courant septembre.
- Point rentrée scolaire 2022/2023 :

La maternelle est assurée par Madame Sandrine CHALMEAU, l'effectif est de 15 enfants dont la répartition est la suivante :

1 enfant en Petite Section

7 enfants en Moyenne Section

7 enfants en Grande Section

Les enseignants Marc SIRUGUE et Frédéric SANCHEZ se répartissent les classes du CP au CM2, à savoir :

4 enfants en CP (MS)

4 enfants en CE1 (MS)

8 enfants en CE2 (MS et FS), par demies-journées

7 enfants en CM1 (FS)

4 enfants en CM2 (FS)

Madame Corinne PETITPAS, agent communal dédiée aux écoles a repris son poste à temps complet. Afin de maintenir une surveillance de 2 heures à 3 personnes sur la pause méridienne, un contrat de 8 heures par semaine a été nécessaire (cf délibération n° 2022-33).

Nous n'avons pas à date le nombre d'inscriptions à l'accueil périscolaire.

- Épreuve cyclosportive du dimanche 25 septembre 2022 organisée par le Vélo Club de Saint-Mammès. Plusieurs élus se proposent d'être bénévoles afin de sécuriser les points de passage. Un arrêté de circulation a été pris en ce sens.
- Point sur l'organisation de la fête du village des 17 et 18 septembre 2022 : Les invitations dédiées aux habitants de Jouy le samedi 17 septembre seront distribuées à partir du 3 septembre.
- Mise en place d'un correspondant incendie et secours, demandé par la Préfecture, au sein du Conseil Municipal. Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.
- Achat de panneaux « déjections des chiens interdit » ainsi que de 2 distributeurs de sacs « déjections » qui seront installés à l'entrée du stade et sur la place de l'église.
- Système d'éclairage sécurité routière : La présentation d'un système d'allumage de signaux lumineux « cliclight » a été faite en conseil. Le conseil a trouvé ce système très intéressant, il permettrait de sécuriser les enfants de JOUY se rendant aux arrêts de bus. Une note d'information détaillée sera transmise aux parents des élèves de collège et de lycée, avec une hypothèse de financement par la commune.